

**SYNTHESE SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
9 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'HARFLEUR, légalement convoqué le trois novembre, s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Monsieur François GUEGAN, Maire, présidant la séance procède à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS : M. François GUEGAN, M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Estelle BERNADI, M. Yves ROSE, Mme Maud CHARLES, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Claude ONFRAY, Mme Mariama EPIPHANA, M. Michel TOULOUZAN, M. Rémy ENAULT, M. Philippe TESSIER, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, Mme Sylvie BUREL, Melle Sandra LEFEBVRE, Mme Christine MOREL, M. Jean LOYEN, M. Antoine CORDIER, M. Anthony LESTERLIN, M. Jean-Jacques AVENEL, Mme Monique DEVAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Virginie REMOND à Mme Catherine LESEIGNEUR, Mme Michèle LEBESNE à Mme Mariama EPIPHANA, Mme Françoise BION à Mme Maud CHARLES, Mme Aline HAMEL à M. Jean LOYEN, Mme Christelle BOUDIN à Mme Monique DEVAUX, M. Jean-Pierre HERANVAL à M. Jean-Jacques AVENEL.

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Alexandre LEMAITRE, Mme Sophie LEMAITRE

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Melle Sandra LEFEBVRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009 est adopté.

INFORMATION :

Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes, ont été transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008.**

DATE DECISION	OBJET	DATE DEPOT SOUS-PREFECTURE
AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE		
18-09-2009	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 9 . Convention- Résiliation - Autorisation	23-09-2009
23-09-2009	Logement 24 Impasse Gambetta Convention – Renouvellement à l'association Diocésaine . Signature - Autorisation	25-09-2009
30-09-2009	Parc de stationnement Arthur Fleury Attribution place de stationnement N° 3 . Convention – Signature - Autorisation	05-10-2009

30-09-2009	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 6 . Convention – Résiliation - Autorisation	05-10-2009
08-10-2009	Local commercial – 12 Place Victor Hugo . Bail – Résiliation - Autorisation	12-10-2009
08-10-2009	Parc de stationnement Impasse Gambetta Attribution garage N° 3 . Convention – Signature - Autorisation	12-10-2009
08-10-2009	Local commercial – 8 rue Lecarnier . Bail – Résiliation - Autorisation	12-10-2009
09-10-2009	Bien 28 Impasse des près . Prolongement de la concession d'occupation précaire . Avenant N° 2 – Signature - Autorisation	14-10-2009
23-10-2009	Logement 30 Impasse des Près . Bail – Résiliation – Autorisation	28-10-2009
REGIES		
27-10-2009	Régie d'avances des spectacles . Extension	28-10-2009
27-10-2009	Régie aire d'accueil des gens du voyage . Modification - Fonctionnement	28-10-2009

DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal – Ordre du jour

. Modification – Acceptation

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, l'ajout du point suivant :**

09 11 10 A

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Délégation à Lindow (Allemagne)

Prise en charge de frais et remboursement

. Autorisation

ADOpte A L'UNANIMITE.

VŒUX

1^{ère} guerre mondiale

Fusillés pour l'exemple

. Demande de réhabilitation

Le Conseil Municipal d'Harfleur estime que c'est un devoir de la République Française, alors que les derniers survivants de la boucherie que fut la guerre 1914-1918 ont disparu, d'entretenir la mémoire de toutes les victimes de cette guerre et de tous les drames qui l'ont accompagnée. Les « fusillés pour l'exemple » loin d'être des traîtres à leur patrie comme ils ont souvent été présentés à leur famille, à leur village, avaient une conception au moins aussi noble de leur pays que ceux-là même qui les commandaient. En conséquence, le Conseil Municipal d'Harfleur réclame donc leur réhabilitation.

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES GÉNÉRALES

ENVIRONNEMENT

Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) 2010 -2015

Révision - Consultation

. Avis

A l'origine, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été introduit par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) du 30 décembre 1996 et précisé par le Décret 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air.

Il consiste à fixer des orientations "visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air ou afin que les niveaux des concentrations de polluants atmosphériques restent inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité de l'air". La Région Haute Normandie a entamé en avril 2008, la révision du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Cette démarche est entrée depuis juin 2009 dans sa dernière phase. C'est pourquoi, le projet de plan est désormais soumis à consultation avant d'être adopté par la Région dans sa version définitive. **En conséquence, considérant la demande de M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie du 22 juillet 2009, reçue le 29 juillet 2009, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Plan Régional de la Qualité de l'Air en Normandie (PRQA) proposé par les Régions Basse et Haute Normandie, pour la période 2010-2015.**
ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Programme d'interventions foncières

Établissement Public Foncier de Normandie

. Convention - Signature – Autorisation

Les projets de développement portés par la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) nécessitent depuis de nombreuses années de maîtriser de nouvelles surfaces foncières. Afin de faire aboutir ces différents projets, et de garantir une maîtrise foncière, la Ville fait appel à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN). **En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, autorise le concours de l'EPFN dans le portage financier du programme d'habitat, consistant en la construction de dix logements sociaux entre 2010 et 2015, et, d'autre part, autorise la signature de la convention à intervenir entre la Ville d'Harfleur et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), en vue de l'acquisition potentielle du terrain situé à Harfleur, 18 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré section AD n°86 d'une contenance de 896 m².**

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Aménagement Parc de stationnement Provisoire

Parcelle cadastrée section AH n° 284 - lot n° 1

. Convention - Signature – Autorisation

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de l'Impasse Gambetta, la Ville d'Harfleur est d'ores et déjà en possession, par le biais de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de terrains suffisants pour aménager un parc de stationnement provisoire permettant ainsi d'offrir aux commerces situés à proximité et aux riverains une offre de stationnement complémentaire à l'existant sans attendre la finalisation complète du projet. **En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la signature d'une convention d'occupation à titre gracieux consécutive à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n°284, Lot n°1, sise 4 Impasse Gambetta à Harfleur, entre la SCI Parfleur, domiciliée à Harfleur 4 Impasse Gambetta représentée par Madame Anne-Marie NICOLAS (en qualité de gérante) et la Ville d'Harfleur, et, d'autre part, autorise la mise à disposition à titre gracieux, en contrepartie, du garage n°4 sis 2 Impasse Gambetta à Harfleur, à la SCI Parfleur, représentée par Madame Anne-Marie NICOLAS.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Aménagement Parc de Stationnement Provisoire

Parcelle cadastrée section AH n° 316

. Convention - Signature – Autorisation

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de l'Impasse Gambetta, la Ville d'Harfleur est d'ores et déjà en possession, par le biais de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) de terrains suffisants pour aménager un parc de stationnement provisoire permettant ainsi d'offrir aux commerces situés à proximité et aux riverains une offre de stationnement complémentaire à l'existant sans attendre la finalisation complète du projet.

En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la signature d'une convention d'occupation à titre gracieux consécutive à la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n°316 d'une contenance de 503 m², sise 14 Impasse Gambetta à Harfleur, entre la SARL Nicolas et Fils domicilié à Harfleur 36 rue Général Leclerc représentée par Monsieur Alexandre NICOLAS (en qualité de gérant) et la Ville d'Harfleur, et, d'autre part, autorise la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AH n°332, sise 2 Impasse Gambetta, à la SARL Nicolas et Fils, représentée par Monsieur Alexandre NICOLAS, afin qu'il dispose une aire de stationnement privative pour le personnel de son établissement, sis 36 rue Général Leclerc.

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Domaine du Colmoulins

Vente entre la Ville et le Département de Seine Maritime

. Signature – Autorisation

La Ville d'Harfleur souhaite, depuis de nombreuses années, restaurer, aménager et mettre en valeur la zone humide du Grand Colmoulins renommé alors "Domaine du Colmoulins" et travaille, par conséquent, étroitement avec le Département de Seine Maritime sur l'entretien et la restauration des prairies et marais de ce secteur. La Ville d'Harfleur a la volonté de voir ce remarquable patrimoine naturel du Domaine du Colmoulins classé en Espace Naturel Sensible. Afin de créer un périmètre de gestion cohérent, la Ville d'Harfleur a proposé au Département de Seine Maritime d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n°18-19-20-21-36-37-38-233-430-541 et section AD n°407. Dans ce cadre, le Département a d'ores et déjà classé cet espace en espace naturel sensible en mars 2009. **En conséquence, le Conseil Municipal autorise la signature de l'acte de vente à intervenir entre la Ville d'Harfleur et le Département de Seine Maritime, des parcelles cadastrées section AC n°18-19-20-21-36-37-38-233-430-541 et section AD n°407 d'une superficie globale de 165 120 m², au prix de 300 000 €. Enfin, le Conseil Municipal d'une part, autorise la transmission du dossier à Maître MSICA, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 103 Boulevard de Strasbourg au Havre, et, d'autre part, autorise la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

PROXIMITÉ/SÉCURITÉ

Police municipale - Police nationale

Convention de coordination

. Signature - Autorisation

La Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune. Aujourd'hui, la convention de coordination "Police Municipale d'Harfleur / Forces de sécurité de l'État", signée le 8 avril 2002 entre le Préfet de Région et le Maire d'Harfleur est arrivée à son terme. **En conséquence, le Conseil Municipal autorise la signature de la nouvelle convention de coordination Police Municipale d'Harfleur / Police Nationale entre l'Etat, représentée par le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de Seine-Maritime et la Commune d'Harfleur, représentée par son Maire.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

FINANCES

Budget Ville 2009 - Décision modificative 4/2009

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Le Conseil Municipal autorise des virements de crédits ou ouvertures de crédits destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2009. Ils s'équilibrent en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement à la somme de 35 537,59 €. Quant à la section d'investissement, ils s'équilibrent en dépenses et recettes à la somme de 1 789,00 €.

ADOpte A L'UNANIMITE.

FINANCES

Budget Ville 2009

Attribution de subventions

. Adoption

Le Conseil Municipal attribue une aide aux associations suivantes :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant
6574	422	AHAM	CUCS 2009	1 366,00
6574	523	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	CUCS 2009	776,00
6574	422	CLHAJ76	CUCS 2009	717,50
6574	24	Fodeno	CUCS 2009	20 301,00
6574	33	Le Volcan	CUCS 2009	860,00
6574	512	Aides Haute Normandie	Aide au fonctionnement	160,00
6574	025	AMAC AFN	Aide au fonctionnement	168,00
6574	025	Amicale des Locataires du Boulevard du Midi	Aide au fonctionnement	110,00
6574	025	Amicale du grand quai	Aide au fonctionnement	150,00
6574	61	Ass. de Loisirs pour Personnes Âgées du Groupe Hospitalier	Aide au fonctionnement	80,00
6574	025	Ass. nat. Familles de fusillés et massacrés de la Résistance française	Aide au fonctionnement	80,00
6574	512	Association Française contre les Myopathies	Aide au fonctionnement	80,00
6574	523	Banque Alimentaire	Aide au fonctionnement	110,00
6574	415	C.A.H.B. Football	Aide au fonctionnement	2 100,00
6574	22	F.C.P.E. Collège Picasso	Aide au fonctionnement	321,00
6574	415	Harfleur Boxe Pieds Poings	Aide au fonctionnement	600,00
6574	523	Les Restaurants du Cœur	Aide au fonctionnement	150,00
6574	33	Ô Petit spectacle	Aide au fonctionnement	150,00
6574	025	Ribambelles et compagnie	Aide au fonctionnement	150,00
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au fonctionnement	436,00
6574	415	Société de Tir de la Région Havraise	Aide au fonctionnement	450,00
6574	523	Sos Amitié - Région du Havre	Aide au fonctionnement	80,00
6574	415	Tennis Club d'Harfleur	Aide au fonctionnement	400,00
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Âgées	Aide au fonctionnement	110,00
6574	512	Vaincre la Mucoviscidose	Aide au fonctionnement	80,00
6574	415	Ze Asso	Aide au fonctionnement	110,00
6574	041	Construisons ensemble (participation au projet d'électrification maternité de Rollo)	Aide exceptionnelle	3 000,00
TOTAL				33 095,50

Les crédits sont inscrits au Budget 2009.

ADOpte A L'UNANIMITE.

FINANCES

Délégation à Barnard Castle

Prise en charge des frais de transport et remboursement

. Autorisation

Dans le cadre des perspectives de collaboration économique, touristique et culturelle entre les Villes de Barnard Castle et d'Harfleur, Claude ONFRAY, Adjoint au Maire en charge du Développement Économique, des Commerces, du Tourisme, et Michel TOULOUZAN, Conseiller Délégué aux Affaires Culturelles ont participé du 15 au 19 octobre à une conférence "créateur d'un lieu d'échanges" à Barnard Castle (Angleterre). La Ville d'Harfleur s'est engagée à prendre en charge les frais de transport, train et avion.

En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la prise en charge des billets de train et d'avion de Messieurs ONFRAY et TOULOUZAN, et, d'autre part, autorise le remboursement à Messieurs ONFRAY et TOULOUZAN de l'avance consentie pour les billets d'avion. Le montant s'élève à la somme globale de 285,84 €, soit à la somme de 142,92 € à rembourser à chacun d'entre eux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

FINANCES

Délégation à Lindow (Allemagne)

Prise en charge de frais et remboursement

. Autorisation

Dans le cadre du Comité de Jumelage et des relations entretenues entre les Villes d'Harfleur et de Lindow, dix enfants sont partis à Lindow, accompagnés notamment d'un élu, Monsieur Anthony LESTERLIN du 25 octobre au 31 octobre 2009. La Ville d'Harfleur s'est engagée à prendre en charge les frais de transport du groupe avancés par Monsieur LESTERLIN (métro) et le repas du retour le 31 octobre 2009. **En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la prise en charge des frais de transport (métro) et le repas du retour le 31 octobre 2009, à l'occasion du séjour à Lindow (Allemagne) de Monsieur Anthony LESTERLIN, du 25 au 31 octobre 2009, et, d'autre part, autorise le remboursement à Monsieur Anthony LESTERLIN, de l'avance consentie qui s'élève à la somme de 91,90 €.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications – Adoption

Après avis du Comité Technique Paritaire du 8 octobre 2009, **le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Postes / emplois cadres d'emplois grades	Nombre de postes au 31/10/2009	Modification créations	Nouveau nombre de postes au 01/11/2009
Technicien Chef	0	1	1
Technicien principal	2	-2	0
Contrôleur de travaux	1	-1	0
Adjoint administratif 2ème classe TNC (17h30)	1	-1	0
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	-1	0

ADOpte A L'UNANIMITE.

VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Droits d'entrées des spectacles

Tarifs au 1^{er} janvier 2010

. Adoption

La Forge, nouvel équipement associatif et culturel ouvrira ses portes en janvier. Le Conseil Municipal procède donc à un réexamen de la grille tarifaire d'Harfleur en matière de spectacles. Dans un souci de favoriser l'accès aux spectacles pour tous, y compris pour les plus démunis et de favoriser la notion d'inter-génération et de "famille" dans sa politique d'accès à la culture, le Conseil Municipal se prononce sur une grille tarifaire basée sur le quotient familial. A partir du tarif plein, le Conseil Municipal applique un pourcentage permettant de calculer les différents tarifs réduits applicables aux habitants d'Harfleur.

	Tarifs pleins	Tarifs réduits harfleuraux			
		Tarifs bleu	Tarifs orange	Tarifs vert	Tarifs jaune
Adultes	100 % - 10 €	80 % tarif plein adulte - 8 €	60 % tarif plein adulte - 6 €	40 % tarif plein adulte - 4 €	20 % tarif plein adulte - 2 €
Enfants - 12 ans	50 % tarif plein adulte - 5 €	25 % tarif réduit adulte - 2 €	25 % tarif réduit adulte - 1,50 €	25 % tarif réduit adulte - 1 €	25 % tarif réduit adulte - 0,50 €
Jeunes 13 à 25 ans	70 % tarif plein adulte - 7 €	50 % tarif réduit adulte - 4 €	50 % tarif réduit adulte - 3 €	50 % tarif réduit adulte - 2 €	50 % tarif réduit adulte - 1 €

En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, adopte à compter du 1er janvier 2010 la grille tarifaire pour l'ensemble des spectacles programmés sur la commune d'Harfleur, et, d'autre part, autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint, après accord du bureau municipal, à fixer pour chaque spectacle la grille tarifaire à appliquer par public ciblé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES CULTURELLES

Vitraux

Actions culturelles - subventions

. Sollicitation – Autorisation

Dans le cadre de la création de vitraux contemporains pour l'église St Martin, menée par l'artiste Bernard PIFFARETTI et en collaboration avec les Ateliers DUCHEMIN, la Ville d'Harfleur coordonne la mise en place d'un programme d'actions culturelles. La population harfleuraise sera associée à chaque étape de ce programme. En effet, différents publics seront touchés par ces actions : adultes, enfants scolarisés en maternelle, primaire et au collège Pablo Picasso, visiteurs, touristes. Plusieurs partenaires, l'État par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, l'Inspection Académique, le Collège Pablo Picasso et la fondation GDF Suez, forment un comité de pilotage. Ce comité de pilotage accompagne l'élaboration du projet d'actions culturelles et son financement. Néanmoins, il convient désormais pour la ville de solliciter officiellement les différents partenaires qui soutiendront financièrement les opérations pilotées par la Ville d'Harfleur, dont le budget est le suivant : Budget prévisionnel de dépenses : 13 600 € ; Recettes prévisionnelles : Drac année 2009 : 3 000 € GDF Suez année 2009 : 3 000 €. Une part Ville complètera le financement de ces actions. **En conséquence, dans le cadre du programme d'actions culturelles autour de la création de vitraux contemporains pour l'église St Martin, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la sollicitation de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, représentant l'État, et, d'autre part, autorise l'envoi d'un appel de fonds à la fondation GDF Suez qui s'est d'ores et déjà engagée en tant que partenaire financier à hauteur de 3 000 €. Enfin, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de tout autre organisme compétent.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

VIE ASSOCIATIVE

Location de salles municipales et de matériel

Tarifs au 1^{er} janvier 2010

. Adoption

Afin de satisfaire les nombreuses demandes émanant des associations harfleuraises et des habitants d'Harfleur pour disposer de locaux afin d'y organiser des manifestations diverses ou familiales pour les particuliers, considérant les possibilités existantes dans les différentes salles municipales, **le Conseil Municipal :**

- **Adopte à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs journaliers d'utilisation des salles municipales et les tarifs de location de matériel aux particuliers augmentés de 0,40 % par rapport aux tarifs 2009.**

- **Adopte à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs journaliers d'utilisation de huit heures trente à trois heures du matin des salles de La Forge.**

- **Fixe à 20 € par personne le prix de la nuitée dans le centre d'hébergement de la Forge et à 6 € par personne le prix du petit déjeuner.**

- Autorise l'encaissement de toute ou partie des cautions versées en cas de non respect des règlements des salles municipales.
- Autorise l'encaissement des frais de nettoyage fixé à 15 € par heure en cas de dépassement du temps de nettoyage inclus dans le règlement des salles de la Forge.
- Autorise l'encaissement des prestations facturées aux utilisateurs des salles de la Forge. Les prestations sont facturées au temps passé au coût horaire de 16 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à permettre la mise à disposition à titre gratuit des salles municipales dans certains cas exceptionnels. Ces mises à disposition gratuites font l'objet d'un compte rendu régulier devant le Conseil Municipal.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous actes relatifs à ces locations.

ADOpte A L'UNANIMITE.

POPULATION

RETRAITÉS

Sorties de novembre et décembre 2009

Encaissement des participations

. Autorisation

Dans le cadre des activités municipales mises en œuvre pour la population retraitée de la Ville d'Harfleur, le service propose à l'année un programme de sorties loisirs et découvertes organisées sur une journée. Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme. Accompagnées par un agent municipal, elles permettent de garder le lien avec le public concerné. Le programme des sorties est établi suite à une réunion de concertation avec la population retraitée. **En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, valide l'organisation de la sortie dans le pays d'Auge du 17 novembre 2009 et à Paris le 11 décembre 2009, et, d'autre part, autorise l'encaissement de la participation des retraités à ces sorties, fixée en fonction du nombre de participants connu lors de la période de pré-inscription, selon la grille suivante :**

- **journée dans le pays d'Auge :**
 Tarif par personne : 66 €, pour une base de 30 participants
 Tarif par personne : 63 €, pour une base de 40 participants
 Tarif par personne : 58 €, pour une base de 49 participants
- **soirée théâtre à Paris :**
 Tarif par personne : 110 €, pour une base de 30 participants
 Tarif par personne : 103 €, pour une base de 40 participants
 Tarif par personne : 97 €, pour une base de 49 participants

ADOpte A L'UNANIMITE.

AFFAIRES SCOLAIRES

Classes de découvertes 2009 - 2010

Participations Ville / Familles

. Adoption

Chaque année, la Ville d'Harfleur assure la promotion de classes de découvertes. Celles-ci sont destinées à l'ensemble des enfants scolarisés en classe de CM2. Ainsi, pour l'année scolaire 2008 - 2009, ce sont 104 enfants qui ont goûté au dépaysement en classe de neige à Valloire. Afin de faciliter le départ de l'ensemble des enfants, la participation financière des familles est calculée selon un quotient familial. L'aide de la Ville s'élève ainsi au minimum à 15 % du coût réel du séjour pour les harfleurais et au maximum à 80%. Cette aide s'est élevée l'an passé à 20 740,00 € pour une dépense globale de 65 382,00 € soit 31,72 %. **En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, renouvelle l'organisation des classes de découverte au bénéfice des élèves inscrits en 2009 - 2010 en classe de CM2 dans les établissements scolaires Caraques, Fleurville et Gide, et, d'autre part, adopte le tableau fixant les participations de la Ville et des familles harfleuraises.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

SOLIDARITÉ/POLITIQUE DE LA VILLE

POLITIQUE DE LA VILLE

Contrat Éducatif Local (CEL)

. Subventions - Versements - Acceptation

. Conventions financières - Signature - Autorisation

. Versement de subventions – Autorisation

Au terme de l'instruction des projets présentés par les différents porteurs d'actions, le Conseil Municipal prend connaissance des montants accordés pour la programmation 2009 - 2010 du Contrat Educatif Local (CEL) de la Ville d'Harfleur. Par ailleurs, dans le cadre du montage financier du contrat, au titre des recettes, le Conseil Municipal valide le principe du versement des subventions suivantes accordées à la commune :

- Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports : 6 000 €
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale : 26 000 €
- Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales : 26 886,19 €.

En définitive, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la signature de la convention financière entre la Ville d'Harfleur et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports relative au Contrat Éducatif Local 2009 – 2010, et, d'autre part, accepte le versement des subventions relatives au Contrat Éducatif Local 2009 - 2010 accordées à la commune par la Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sport, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales. Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise la signature des conventions avec les associations porteuses des actions relatives au CEL 2009 – 2010. Enfin, le Conseil Municipal autorise le versement des subventions suivantes aux associations porteuses des actions inscrites dans la programmation du CEL pour l'année 2009 - 2010 :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant
6574	422	A.S.H.B. - Section karaté	C.E.L. 2009 – 2010	806,00
6574	422	A.S.H.B. - Section kung-fu	C.E.L. 2009 – 2010	616,00
6574	422	Amicale Laïque de Fleurville	C.E.L. 2009 – 2010	2 320,00
6574	422	Amicale Laïque d'Harfleur	C.E.L. 2009 – 2010	4 440,00
6574	422	Centre d'Expression Musicale	C.E.L. 2009 – 2010	2 618,00
6574	422	Groupement Laïque Harfleur Beaulieu	C.E.L. 2009 – 2010	240,00
6574	422	Ile aux jeux	C.E.L. 2009 – 2010	1 540,00
6574	422	Secours Populaire d'Harfleur	C.E.L. 2009 – 2010	810,00
6574	422	Ô Petit pestacle	C.E.L. 2009 – 2010	1 122,00
6574	422	Tennis club d'Harfleur	C.E.L. 2009 – 2010	288,00
TOTAL				14 800,00

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POLITIQUE DE LA VILLE

Plan de Cohésion Sociale

Programme de Réussite Éducative

Convention financière entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

. Signature – Autorisation

Souhaitant compléter ses interventions dans le domaine de l'accompagnement éducatif au bénéfice des familles de la commune, la Municipalité s'est prononcée favorablement, le 22 mai 2006, pour mettre en œuvre l'un des axes prévu par la Loi de "Cohésion Sociale" : le Programme de Réussite Éducative. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), par délibération du 27 octobre 2006 a accepté d'être la structure porteuse du Programme de Réussite Éducative.

A ce titre, la subvention allouée par l'État dans le cadre de ce dispositif est affectée en totalité sur le budget du C.C.A.S. Les dépenses, engagées en 2009, liées aux actions de l'axe 4 : "Équipe chargée de l'élaboration du projet, de la gestion, de la coordination" du dispositif du PRE ont été supportées en partie par le budget de la Ville d'Harfleur.

Elles sont réparties comme suit :

- Charges de personnel "coordination"	: 27 678,80 €
- Charges de personnel "gestion administrative"	: 12 529,00 €
- Charges de personnel "référents"	: 44 772,00 €
- Charges de fonctionnement	: 10 000,00 €
- Logiciel informatique	: 602,90 €
- Frais de communication	: 1 883,39 €
- Frais de transport	: 138,48 €
- Fournitures administratives	: 864,61 €
- Tests K- ABC2	: 1 435,53 €

Les modalités de remboursement de ces dépenses tiennent compte de la participation de la Ville au plan de financement du dispositif fixé dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à hauteur de 25 000 €. Le montant remboursé à la Ville d'Harfleur par le C.C.A.S, au titre des dépenses 2009 du Programme de Réussite Éducative s'élève donc à 74 904,71 €.

Considérant les dépenses engagées par la Ville d'Harfleur en 2009 pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative, le Conseil Municipal approuve la convention financière entre la Ville d'Harfleur et le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur, relative à la mise en place du Programme de Réussite Éducative d'Harfleur et autorise la signature de la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur. Enfin, le Conseil Municipal autorise la perception du remboursement du Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur des sommes avancées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative d'Harfleur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

ÉCONOMIE/TOURISME

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Conseil Architectural - Réalisation d'enseignes

Conseil d'Architecture d'Urbanisme d'Environnement de Seine-Maritime

(CAUE)

. Convention - Signature – Autorisation

Depuis la signature le 24 juin 1997 de la Convention FISAC, la Ville d'Harfleur travaille en partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme d'Environnement de la Seine Maritime (C.A.U.E.), pour soutenir le programme de réalisation d'enseignes. Ce programme est lui aussi partie intégrante de l'opération de re-dynamisation du commerce et de l'artisanat. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008, la Ville d'Harfleur a travaillé en partenariat avec le C.A.U.E durant toute l'année 2009. **En conséquence, le Conseil Municipal autorise la reconduction de la mission du C.A.U.E. pour l'année 2010 et autorise la signature avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme d'Environnement de la Seine Maritime (C.A.U.E.) sis 5 rue Louis Blanc, BP 1283, 76178 ROUEN Cedex, de la convention de conseil architectural pour la réalisation d'enseignes pour l'année 2009 fixant la contribution de la Ville d'Harfleur à 2 000 €.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

TOURISME

Décorations et illuminations de Noël

Concours

. Jury - Élus – Désignation

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur met en œuvre un programme annuel d'animations économiques, dont le point d'orgue est sans conteste le mois de décembre, avec son Marché de Noël, l'ensemble de toutes les manifestations organisées pendant cette période et bien évidemment les décorations de la ville.

En conséquence, le Conseil Municipal désigne les prix qui seront distribués par catégories comme suit :

- 1^{er} prix: 100 €
- 2^{ème} prix: 53 €
- Prix spécial du jury : 53 €

Enfin, le Conseil Municipal autorise le versement des prix aux lauréats désignés par le jury par mandat administratif et désigne Monsieur Claude ONFRAY, Adjoint, Monsieur Philippe TESSIER et Madame Françoise BION, conseillers municipaux, membres élus participants au jury.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME – TRAVAUX

Aménagement du secteur nord

Équipement Culturel Mail Piétonnier

Marché sur appel d'offres ouvert

. Avenants - Signature – Autorisation

Le Conseil Municipal autorise :

- La signature de la continuité du marché de la Société Lesueur à la Société C.T.R.I.
- La signature d'un avenant de prolongation de la mission de Contrôle Technique de Construction avec la Société Dekra (ex Norisko), 300 boulevard Jules Durand – 76600 Le Havre, pour un montant en supplément de 1 080,00 € HT portant le marché à 24 056,00 € HT soit 28 770,98 € TTC.
- La signature de la commande de travaux supplémentaires sous forme d'avenants concernant les marchés des lots suivants :

Désignation du lot	Entreprise titulaire du lot	Montant des Travaux supplémentaires en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
Lot n° 17 VRD	Entreprise Gagneraud	7 630,00	679 754,99	812 986,96
Lot n° 20 Réseaux scéniques	Entreprise HMS	2 800,00	154 732,00	185 059,47
Lot n° 24 Parquet	Entreprise Parqueteurs de l'Europe	3 973,52	87 685,32	104 871,64

Pour rappel, l'ensemble des marchés de travaux représentait un montant hors maîtrise d'oeuvre de 7 020 905,06 HT. Les augmentations successives apportées par avenants portent le coût à 7 150 049,77 HT. Ce qui correspond à un surcoût global de 1,84 %.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

URBANISME TRAVAUX

Ravalements de façades

Obligation décennale

. Adoption

Par délibération du 23 décembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'obligation décennale de ravalement des façades à l'intérieur du site inscrit du Centre Ville. Une première période de dix années s'achève sur un total de 74 dossiers déposés par des propriétaires harfleurais, qui ont pu bénéficier d'une aide de la Commune. Les dossiers sont étudiés par la commission spécifique "façades, enseignes, réhabilitation de logements, plantations", avant proposition au Conseil Municipal. La démarche entreprise en 1999 a concouru à renforcer l'identité de la Ville, à améliorer et re-qualifier le Centre Historique.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Renouvelle la démarche d'incitation au ravalement des façades des immeubles du centre ville d'Harfleur figurant dans le site inscrit.

– Fixe la participation communale dans le périmètre du site inscrit, dans la limite d'une aide par propriété cadastrée et par décennie, comme suit :

–

- **Entretien des peintures extérieures : 20 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 2 000 €,**
- **Enduit épais : 25 % du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 5 000 €,**
- **Interventions lourdes : 25% à 30% du montant des travaux hors taxes avec un plafonnement à 8 000 €.**

ADOpte A L'UNANIMITE.

HUIS CLOS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos, selon l'ordre du jour qui lui a été transmis le 3 novembre 2009.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 a été affichée à la porte de la Mairie le 16 novembre 2009.

François GUEGAN

Maire,